

**REFERENTIEL POUR CONTRAT DE BON USAGE (DMI HORS GHS)**  
**Réalisé et validé par la Commission Technique EURO PHARMAT**

**NEUROSTIMULATION**  
**Neurostimulation du nerf vague gauche**

**Document en cours d'élaboration**

**Codes LPP**

La prise en charge de ce produit est subordonnée à une prescription médicale et à la procédure d'entente préalable conforme à l'article R.165-23 du code de la Sécurité Sociale.

- Neurostimulateur du nerf vague gauche, Cyberonics, NCP101 : 3416066
- Electrode VNS bipolaire (modèle 300-20 ou 300-30) : 3477814

**1. Indications validées (Groupe 1)**

**1 A : Indications validées de la LPP**

- **Adulte ou enfant atteint d'une épilepsie avérée** (crise enregistrée en EEG) invalidante et pharmaco-résistante pour laquelle l'indication d'un traitement chirurgical intracrânien n'a pas été retenue.  
Les épilepsies pharmaco-résistantes sont définies par la persistance de crises après deux ans sous traitement adapté, c'est-à-dire ayant comporté au moins deux anti-épileptiques à dose efficace.  
Les éléments pouvant conduire à ne pas retenir l'indication de chirurgie intracrânienne peuvent être d'ordre électroclinique, neuro-radiologique, psychiatrique.

Référence CEPP (avis de la commission du 26/05/2004)

**1B - Indications validées par des références scientifiques**

RAS

**2 - Indications pertinentes (Groupe 2)**

RAS

Toute modification des codes LPP concernés parue au JO après la date de mise à jour du présent fichier peut-être consultée sur le site [www.euro-pharmat.com](http://www.euro-pharmat.com) (onglet Actualités. Réglementation)

### **3 - Indications complémentaires (Groupe 3) - Compassionnel, essais locaux, études et/ou registres non publiés**

---

RAS

### **4 - Indications non recommandées (Groupe 4)**

---

RAS

### **5 - Critères environnementaux**

---

Pour être pris en charge :

- **Le médecin** qui pose l'indication doit être neurologue ou pédiatre, avoir une activité d'épileptologie et disposer dans sa structure d'exercice d'un matériel de monitoring vidéo-EEG permettant des enregistrements de longue durée (24 heures)
- **Le spécialiste** (neurologue ou pédiatre qualifié comme ci-dessus) doit :
  - S'être assuré du caractère invalidant et pharmaco-résistant de l'épilepsie
  - Avoir discuté le dossier du patient avec une équipe ayant l'expérience du bilan préchirurgical de l'épilepsie, cette discussion conduisant à ne pas retenir l'indication d'un traitement par chirurgie intracrânienne de son épilepsie
  - Avoir pris l'avis du chirurgien et de l'anesthésiste pour s'assurer de l'absence de contre-indication à l'acte de pose du stimulateur
- **Le spécialiste** qui implante le dispositif doit être neurochirurgien, ou chirurgien spécialiste de la tête et du cou tel qu'un ORL (ayant une qualification en chirurgie) ou un chirurgien vasculaire habitué à la chirurgie de la carotide. Il doit avoir reçu une formation spécifique de pose de stimulateur du nerf vague auprès d'un neurochirurgien expérimenté ayant une des spécialités précitées et ayant réalisé au moins dix implantations de stimulateur.
- **Le suivi du patient** doit être assuré par un neurologue ou un pédiatre ayant les compétences définies pour poser l'indication.